



**DECISION DU MAIRE N° 2025-DC-182**

**Convention entre NEVES MACHADO ANDREA et la ville de Juvisy-sur-Orge pour un atelier massage bébé lors de l'évènement "ça me dit en famille" le 15/11/2025.**

**Le Maire de Juvisy-sur-Orge,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4,

VU la délibération n°5 du 4 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°11 du 16 février 2023 et n°52 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser un atelier massage bébé le 15 novembre 2025 lors de l'évènement « ça me dit en famille,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire appel à un organisme extérieur pour l'organisation de celle-ci,

**CONSIDERANT** la proposition de Madame Andréa NEVES MACHADO, 61 Bis Avenue de Juvisy 91390 MORSANG-SUR-ORGE.

**DECIDE**

La signature d'une convention avec Madame Andréa NEVES MACHADO, pour son intervention en qualité de Praticienne bien-être, pour son intervention d'un atelier massage bébé le 15 novembre 2025 lors de l'évènement "ça me dit en famille", le prestataire s'engageant à acquitter ses charges.

DIT que le montant total de cette dépense, soit 240€ TTC est inscrit au budget 2025 de la commune,

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Public de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Madame Andréa NEVES MACHADO, Praticienne bien-être

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **24 OCT. 2025**



Le Maire

  
Lamia BENSARSA REDA

# Convention de prestation

Définie entre :

**Le commanditaire :**

et

**Le prestataire :**

**Commune de Juvisy-sur-Orge**  
Représentée par Lamia BENSARSA  
REDA en sa qualité de Maire  
Service de la petite enfance  
N° SIRET : 21910326400012

25 grande rue  
91260 Juvisy sur orge

Téléphone : 01 69 12 32 82  
Mail : mbensimon@mairie-juvisy.fr

**NEVES MACHADO ANDREA**  
Représentée par Andréa NEVES  
MACHADO  
N° SIRET : 97968530200031

61 Bis Avenue de Juvisy  
91390 MORSANG-SUR-ORGE

Téléphone : 06 61 11 02 25  
Mail : andrea.machado@outlook.fr

**Préambule :**

Cette convention détermine les conditions d'organisation de l'intervention de la société NEVES MACHADO ANDREA pour l'animation de 8 ateliers massage bébé lors de l'événement « ça me dit en famille » à Juvisy-sur-Orge le 15/11/2025.

**Article 1 - Objet de la convention**

Proposition de 8 ateliers massage bébé.

Cette action sera menée par NEVES MACHADO ANDREA dans le cadre du partenariat engagé avec la ville de Juvisy sur orge le 15/11/2025.

**Article 2 - Conditions financières**

Cette animation aura lieu le samedi 15/11/2025 de 14h à 18h à l'école Simone Veil, allée Thale à Juvisy-sur-Orge.

Elle sera facturée par NEVES MACHADO ANDREA en fin de mois.  
L'entreprise NEVES MACHADO ANDREA, représentée par Andréa NEVES MACHADO, n'est pas soumise à la TVA.

La présente convention prévoit une prestation pour un coût de 240.00 euros TTC. Toute prestation supplémentaire demandée par la mairie sera facturée en sus.

Le règlement de la somme sera effectué par la Ville par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un IBAN.

Le prestataire s'engage à s'acquitter de ses charges sociales et fiscales.

### **Article 3 - Responsabilités**

Les activités sont placées sous la responsabilité exclusive de NEVES MACHADO ANDREA qui est tenue à une obligation de moyens et de techniques indispensables au bon déroulement de l'action. Les actions sont soumises à la discrétion professionnelle.

NEVES MACHADO ANDREA s'engage à une totale confidentialité par rapport au contenu de ce travail, aux éléments et personnes qui s'y impliqueront et ne sera pas engagée à un quelconque retour auprès des autorités.

### **Article 4 - Litige**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige ou de désaccord sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal juridiquement compétent.




### **Article 5 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention suppose un accord de l'ensemble des cosignataires qui donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

### **Article 6 - Durée**

La prestation se déroulera sur une demi-journée le 15/11/2025 :

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 14/10/2025

<p><i>La Ville de Juvisy-sur-Orge</i></p> <p>Le Maire, Lamia BENSARSA REDA</p>  	<p>NEVES MACHADO ANDREA</p> 
--	--